

# CAHIER DES CHARGES



## **Cahier des charges** **Développement, soutien** **et pérennisation des** **Centres de santé en Île-** **de-France**

**2025**

ARS Île-de-France  
Direction de l'offre de soins  
Pôle Ville-Hôpital  
Département Organisation des soins de ville

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs du cahier des charges régional</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE I – LES CRITERES D’ELIGIBILITE</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE II – LES AIDES PROPOSEES</b>	<b>7</b>
<i>A - Etude de faisabilité</i>	<i>7</i>
<i>B- Aide au démarrage</i>	<i>8</i>
<i>C – Aides à la pérennisation et au développement</i>	<i>9</i>
<b>PARTIE III- PROCEDURE D’INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Coordonnées des Directions Départementales</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : Dossier type de demande de financement FIR</b>	<b>13</b>

## PREAMBULE

Les centres de santé, régis par l'article L 6323-1 et suivants du Code de la santé publique, sont des structures sanitaires de proximité dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, sans hébergement. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux.

L'Ordonnance du 12 janvier 2018 a modifié la définition des centres de santé. Il résulte de cette disposition que les centres de santé sont créés et gérés :

- Soit par des organismes à but non lucratif
- Soit par des collectivités territoriales
- Soit par des établissements publics de santé
- Soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé à but non lucratif ou à but lucratif
- Soit par une société coopérative d'intérêt collectif

A noter : les bénéfices issus de l'exploitation d'un centre de santé ne peuvent pas être distribués, ils sont mis en réserve ou réinvestis au profit du centre de santé concerné ou d'un ou plusieurs autres centres de santé ou d'une autre structure à but non lucratif, gérés par le même organisme gestionnaire.

Le tableau ci-après synthétise les critères définissant un centre de santé :

	Centre de santé
<b>Documents requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagement de conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux centres de santé</li> <li>▪ Projet de santé</li> <li>▪ Règlement de fonctionnement</li> </ul>
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert à toute personne sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale</li> <li>▪ Soins de premier recours et le cas échéant de second recours</li> <li>▪ Pas d'hébergement / ambulatoire ou soins au domicile du patient</li> <li>▪ Actions de santé publique, de prévention, d'ETP ou sociales</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secteur 1</li> <li>▪ Pratique du Tiers Payant</li> <li>▪ A titre principal, prestations remboursables par l'Assurance Maladie</li> <li>▪ Les professionnels du centre sont salariés, participation possible de bénévoles</li> </ul>

En plus de son site principal, le centre de santé peut disposer d'une ou plusieurs antennes.

L'antenne est rattachée au site principal, ne dispose pas d'autonomie de gestion et répond aux mêmes caractéristiques et modalités financières que les centres de santé.

Le tableau ci-après synthétise les éléments de définition d'une antenne :

	Antenne
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagement de conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux centres de santé</li> <li>▪ Projet de santé</li> <li>▪ Règlement de fonctionnement</li> </ul>
Critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Heures d'ouverture ne pouvant excéder 20 heures / semaine</li> <li>▪ Située à moins de 30 minutes de trajet du centre de santé principal</li> <li>▪ Dispose d'un système d'information partagé avec le centre de santé principal</li> </ul>

Par ailleurs, les centres de santé peuvent mettre en œuvre des protocoles de coopérations interprofessionnelles, tels que définis à l'article L. 4011-2 et ils constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé. Ils peuvent pratiquer des interruptions volontaires de grossesse instrumentale et par voie médicamenteuse dans un cadre défini réglementairement.

### Une volonté de soutenir le développement des centres de santé

Le Projet Régional de Santé, identifie les centres de santé comme des structures permettant une prise en charge coordonnée des patients, particulièrement dans les zones déficitaires.

Dans un contexte de tensions engendrées par le déficit et l'inégale répartition des ressources médicales sur le territoire, d'une part, et des besoins accrus en matière de santé, d'autre part, l'amélioration de la coordination est une solution pertinente pour garantir la prise en charge des patients, l'organisation et l'efficacité des soins. Il conviendra donc de renforcer, en partant des besoins de chaque territoire, les actions de soutien à l'exercice coordonné, de même que les actions visant à renforcer les liens entre l'hôpital, le médico-social et la ville, dans un objectif de meilleure coordination des parcours de santé et d'amélioration de l'accès à l'offre.

L'accompagnement des différentes structures d'exercice coordonné comporte la mise à disposition, par exemple, des outils de diagnostic territorial, des guides, des benchmarks d'indicateurs ou d'outils de pilotage, des retours d'expérience, des bonnes pratiques, etc. S'agissant des centres de santé, il vise également à renforcer leur accompagnement sur les dispositifs conventionnels et leur implication dans le développement des parcours, la pertinence, la transformation numérique, etc., notamment en lien avec la Fédération Nationale des Centres de Santé.

La poursuite du soutien financier à l'investissement immobilier de structures telles que les centres de santé, vise à favoriser l'installation des professionnels de santé en priorisant les aides sur les territoires défavorisés en termes d'accès aux soins ainsi que les projets d'exercice coordonné.

A l'instar de l'aide au fonctionnement des centres de santé, l'agence souhaite également venir en soutien aux structures sur l'investissement immobilier en participant aux dépenses relatives à la création, l'extension et la restructuration des centres de santé. Ces aides font l'objet d'un autre cahier des charges disponible sur le site de l'agence : [L'accompagnement financier des centres de santé | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Ile-de-France](#)

## OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL

Le présent Cahier des Charges a pour objectif de préciser les critères retenus par l'ARS Île-de-France (ARSIF) pour qu'un centre de santé francilien puisse être soutenu et accompagné par l'ARSIF, notamment dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qu'il s'agisse d'une création ou d'un centre de santé existant.

Ce soutien portera sur des programmes d'accompagnement susceptibles d'améliorer l'organisation et la pérennisation des centres de santé existants et à favoriser l'ouverture et développement de nouveaux centres de santé polyvalents, notamment dans des zones défavorisées.

**Pour faciliter l'instruction, un dossier de candidature type est proposé en annexe.**

## PARTIE I – LES CRITERES D’ELIGIBILITE

Deux types de critères sont à distinguer :

- *Les critères de recevabilité : les centres candidats devront obligatoirement remplir ces critères, à défaut de quoi le dossier présenté ne pourra être examiné ;*
- *Les critères de priorisation : ces critères supplémentaires permettront de hiérarchiser les candidatures. Un dossier pourra donc être considéré éligible, mais non prioritaire au regard des autres candidatures reçues.*

### 1 – Les critères de recevabilité

Pour répondre à l’appel à projets, les centres candidats devront nécessairement remplir les conditions suivantes :

- Une offre pluri professionnelle, à prédominance médicale
- Une organisation autour de la médecine générale comme pivot
- Assurant des soins non programmés notamment de médecine générale
- Assurant les principales missions médicales (soins, continuité des soins, parcours de soins, activités de prévention et de dépistage organisées)
- Avoir une adéquation entre l’activité du centre et son projet de santé
- Adhérant à l’accord national des centres de santé

### 2 – Les critères de priorisation

Une fois la candidature jugée recevable, une priorisation pourra être faite entre les différents projets afin de tenir compte des financements disponibles et des priorités du Projet Régional de Santé Île-de-France.

L’ARS sera particulièrement attentive à :

- L’inscription du CDS dans une CPTS
- La caractérisation du territoire d’implantation : ZIP (zone d’intervention prioritaire), ZAC (zone d’action concertée)<sup>1</sup>, QPV (quartier politique de la ville)
- La participation à l’accueil de stagiaires (médecins et paramédicaux) et des Docteurs Juniors
- La participation à des actions de prévention et de promotion de la santé
- L’organisation du centre de santé, qui doit faciliter les visites à domicile

Les porteurs de projet sont encouragés à présenter des solutions de co-financement pour leurs projets.

Cette liste de critères n’est pas exhaustive et n’est fournie qu’à titre indicatif.

---

<sup>1</sup> <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/ou-minstaller-170?rubrique=10000&parent=10002>

## PARTIE II – LES AIDES PROPOSEES

L'ARS peut apporter un soutien méthodologique dont la forme varie en fonction de la phase considérée (projet ou fonctionnement) : accompagnement, étude de besoins, conseils, aide à la recherche de co-financements, conclusion de partenariats avec l'université pour l'accueil d'étudiants, implication du centre dans la permanence des soins ambulatoires...

Avant même l'ouverture d'un centre de santé, tous les projets – quel que soit le type de centre de santé envisagé et le territoire d'implantation – peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part de l'ARS, notamment en matière d'analyse locale des besoins de santé et des possibilités d'implantation ou d'aide à l'élaboration d'un projet de santé.

A ce titre, le premier interlocuteur des porteurs de projets est la Direction Départementale (DD) de l'ARS du département dans lequel est/sera installé le CDS.

*L'ARS peut accorder des aides financières de trois types :*

- *Les études de faisabilité,*
- *Les aides à la création de centres de santé,*
- *Les aides à la pérennisation de centres de santé.*

### A - Etude de faisabilité

Pour que l'ARS puisse apporter son concours financier, notamment dans le cadre du FIR, il est nécessaire qu'une demande ait été formulée par le promoteur avec l'appui de **plusieurs devis** de prestataires fournis dans le dossier de candidature.

Par ailleurs, les porteurs devront présenter, en amont du projet de santé, une analyse de la place du centre de santé dans l'offre de soins du territoire (étude des besoins de la population, de l'offre existante...).

Dans le cadre de la phase d'ingénierie et de dimensionnement du projet, l'Agence peut apporter un soutien au financement d'une étude de faisabilité.

#### **Qu'est-ce qu'une étude de faisabilité ?**

Afin d'évaluer d'une part les conditions de faisabilité de leur projet et de formaliser d'autre part l'organisation adéquate à mettre en œuvre, l'ARS Île-de-France encourage les porteurs de projet de centre de santé à formaliser et à rédiger les volets suivants de leur projet :

- Projet de santé collectif : qui soigne-t-on et avec quelles ressources ?
- Déclinaison architecturale : de quelles surfaces a-t-on besoin et comment les aménager ?
- Quelle implantation géographique ?
- Quels sont les coûts d'amorçage et de création ?
- Quels sont les coûts de fonctionnement ?
- Quel est le modèle économique ?
- Quel sera le logiciel permettant une prise en charge coordonnée ?
- Quelle sera la gouvernance et l'organisation interne ?

Une étude de faisabilité est une étape complexe dont le périmètre recouvre de multiples corps de métier comme l'ingénierie économique, la programmation architecturale...

L'appui d'une expertise extérieure peut dans de nombreux cas s'avérer utile. C'est pourquoi le recours à un cabinet de conseil spécialisé, sans être obligatoire, peut permettre de faciliter cette première phase de

conception notamment pour les projets ayant pour ambition une large coordination ou un regroupement au-delà de six professionnels de santé.

Les résultats de l'étude de faisabilité font obligatoirement l'objet d'une réunion de restitution avec le porteur de projet, le prestataire désigné et la Direction Départementale concernée.

#### **Conditions de financement**

Au-delà des critères de recevabilité et de priorisation décrits plus haut, pour tout projet, indépendamment de sa taille, le montant alloué pour la réalisation d'une étude de faisabilité ne pourra excéder un plafond de 30 000 €.

Dans le cas où le coût de l'étude de faisabilité à engager excéderait ce plafond, les promoteurs du projet devront présenter des solutions de cofinancement.

## **B- Aide au démarrage**

A l'issue de l'étude de faisabilité du projet de centre de santé (que celle-ci soit réalisée par un cabinet de conseil habilité et financée par le FIR ou menée par les porteurs de projet eux-mêmes ou par d'autres opérateurs), l'ARS Île-de-France évaluera la maturité du projet pour donner des garanties de pérennité de la future structure.

Dans la seule hypothèse où l'ARS Île-de-France jugerait que ces conditions sont réunies (structure bâtie sur un projet de santé collectif et dotée d'un modèle économique viable et pérenne), une demande de financement au titre du FIR pourra être déposée dans le cadre d'une aide au démarrage du centre de santé.

L'aide au démarrage permet de soutenir la création de centres de santé dans des territoires défavorisés. Voici les prestations entrant dans le champ de cette aide au démarrage :

✓ **Système d'information partagé et coordonné :**

- Aide à l'acquisition d'un système d'information pluriprofessionnel labellisé par l'Agence du Numérique en Santé ;
- Formation des professionnels à son utilisation ;

✓ **Équipement collectif :**

- Aide à l'acquisition de matériel médical et/ou paramédical destiné à l'exercice pluridisciplinaire et coordonné des professionnels de santé de la structure. Ce matériel doit favoriser la mise en œuvre du projet de santé collectif en garantissant la sécurité des soins et une prise en charge optimale des patients. Une subvention allouée dans ce cadre n'a donc pas vocation à financer d'une part des matériels dédiés à l'exercice individuel des professionnels et d'autre part tout matériel dont l'utilisation ne serait pas de nature à contribuer à la mise en œuvre et au développement du projet de santé coordonné élaboré par les professionnels du Centre de Santé. Ainsi et à titre d'illustration, une table d'examen médical, un défibrillateur ou un extincteur de fumée ne peuvent faire l'objet d'un financement par le FIR ;
- Aide à l'acquisition de matériel et mobilier collectifs visant à appuyer et faciliter la mise en œuvre du projet de santé. Dans ce cadre, l'équipement de la salle de staffs pluriprofessionnels sera considéré prioritaire (à titre d'illustration : vidéoprojecteur, écran, armoire à archives, table et chaises).

#### **Conditions de financement**

Au-delà des critères de recevabilité et de priorisation décrits plus haut, pour tout projet, indépendamment de sa taille, le montant alloué pour l'aide au démarrage ne pourra excéder un plafond de 100 000 €.

**NB : L'ARS ne peut en aucun cas financer du matériel propre à un professionnel de santé (par exemple : pas d'achat de fauteuils dentaires).**

## **C – Aides à la pérennisation et au développement**

Dans le cadre des objectifs affichés dans son Projet Régional de Santé, l'ARS Île-de-France souhaite soutenir et pérenniser l'offre des centres de santé déjà implantés sur le territoire francilien.

Le soutien de l'ARS pourra s'illustrer dans :

- L'accompagnement à la viabilité économique,
- La mise en place ou mise à jour du système d'information, labellisé par l'Agence du Numérique en Santé.

#### **L'accompagnement à la viabilité économique**

Il s'agit de proposer au Centre de Santé, qui en manifeste le besoin, un accompagnement organisationnel par un prestataire externe afin d'appréhender les difficultés structurelles rencontrées dans la gestion d'un tel mode d'exercice collectif.

Au travers d'une méthode élaborée par ce prestataire, des leviers d'amélioration seront identifiés permettant un impact favorable sur la viabilité économique du Centre de Santé.

#### **La mise en place ou mise à jour du système d'information partagé et coordonné**

Le système d'information est un élément important de la coordination des professionnels de santé dans les structures d'exercice collectif. Il participe largement au partage des données et facilite la gestion d'un dossier médical partagé.

En ce sens et afin de soutenir la coordination des professionnels de santé, l'ARS peut financer :

- ✓ Un audit du système d'information – en lien avec le GIP SESAN – pour identifier les besoins particuliers de la structure et trouver le système d'information le mieux adapté ;
- ✓ La mise en place d'un système d'information (étude du choix de l'éditeur, acquisition des licences, déploiement du logiciel, formation des professionnels...). Cette aide porte seulement sur la partie logiciel et maîtrise d'ouvrage.

#### **Conditions de financement**

Au-delà des critères de recevabilité et de priorisation décrits plus haut, pour tout projet, indépendamment de sa taille, le montant alloué pour l'aide à la pérennisation ne pourra excéder un plafond de 50 000 €.

Exemple : un centre présente un dossier pour l'informatisation du dossier patient avec un devis à hauteur de 42.000 € comprenant :

- 30.000€ pour les licences du logiciel, l'installation et de la formation des professionnels de santé
- 1.000 € de maintenance

- 11.000 € de matériel informatique

-> Les coûts de maintenance et l'achat du matériel informatique demeurent à la charge du centre de santé. Le calcul de l'aide maximum accordée par l'ARS portera donc sur le seul coût des licences, de l'installation et de la formation des professionnels de santé, soit ici 30.000 €.

**NB : Dans le cadre de l'aide à la pérennisation, l'ARS ne subventionnera pas d'équipement matériel.**

## PARTIE III- PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

En vue de l'instruction des demandes, le porteur du projet doit adresser à la Direction départementale du département d'implantation du centre de santé, un dossier composé de :

- ✓ Un dossier de candidature complété précisant la nature des aides sollicitées (cf. dossier en annexe) ;
- ✓ Les devis des prestations envisagées, datés de moins de deux mois ;
- ✓ Le projet de santé du centre à jour ;
- ✓ Les statuts de l'association gestionnaire.

Dans un contexte de territorialisation des actions de l'ARS Île-de-France, chaque Direction départementale est décisionnaire quant à l'attribution des subventions, et assure tant l'analyse des dossiers que la gestion budgétaire des crédits alloués. Les décisions sont prises au regard du projet, de son état d'avancement et du contexte territorial.

### **Contrôle de l'utilisation des financements**

La subvention allouée doit être utilisée conformément au budget prévisionnel transmis par les porteurs de projet et validé par l'ARS, qui figure en annexe de la convention de financement.

Les porteurs s'engagent à fournir les justificatifs de dépenses (factures acquittées, attestations, etc.) en lien avec les postes budgétaires prévus. Un contrôle de la bonne utilisation des crédits pourra être réalisé par l'ARS, en exigeant des justificatifs ou en se rendant sur place, à posteriori ou en cours de validité de la convention, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées au regard des objectifs initiaux du projet.

En cas de non-conformité des pièces transmises ou d'utilisation non justifiée des crédits, l'ARS se réserve la possibilité de demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

## ***Annexe 1 : Coordonnées des Directions Départementales***

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé à Paris :

[ars-dd75-ville-hopital@ars.sante.fr](mailto:ars-dd75-ville-hopital@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé en Seine-et-Marne :

[Ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr](mailto:Ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé dans les Yvelines :

[ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé dans l'Essonne :

[ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé en Hauts-de-Seine :

[ars-dd92-offre-de-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-offre-de-soins@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé en Seine-Saint-Denis:

[ars-dd93-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd93-ambulatoire@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé dans le Val-de-Marne :

[ars-dd94-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-ambulatoire@ars.sante.fr)

Pour les candidatures dont le siège social de la structure est situé dans le Val-D'Oise :

[ars-dd95-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd95-ambulatoire@ars.sante.fr)

Pour toutes les candidatures, mettre en copie l'équipe régionale : [ARS-IDF-CENTRES-DE-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-CENTRES-DE-SANTE@ars.sante.fr)

## *Annexe 2 : Dossier type de demande de financement FIR*

### DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AIDE AU DEVELOPPEMENT, AU SOUTIEN ET A LA PERENNISATION DES CENTRES DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE

Nom de la structure :

Nom du maître d'ouvrage :

La présente demande concerne (cocher l'une des propositions suivantes) :

- Etude de faisabilité
- Aide au démarrage
- Aide à la pérennisation et au développement

## Fiche d'identité

### NOM DU MAÎTRE D'OUVRAGE

.....

Adresse : .....

 .....

E-mail : .....

Date de déclaration (si association) : .....

Date de publication (si association) : .....

N° SIRET : .....

Représentant légal : .....

Qualité : .....

---

### NOM DU GESTIONNAIRE (si différent du maître d'ouvrage)

.....

Adresse : .....

 .....

E-mail : .....

Date de déclaration (si association) : .....

Date de publication (si association) : .....

.....  
N° SIRET : .....

Représentant légal : .....

Qualité : .....

### PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

NOM : ..... QUALITE.....

TELÉPHONE ..... E-MAIL : .....

## Présentation de l'équipe projet

**Composition de l'équipe, préciser les effectifs, équivalents temps plein engagés dans la mise en œuvre du projet (personnel médical, personnel non médical, administratifs...)**

NOM	PRENOM	FONCTION	Equivalent Temps Plein

## Présentation du projet

### La population

**A qui s'adresse votre projet (Merci de cocher une ou plusieurs cases) :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <b>Enfants, adolescents et jeunes adultes</b> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Adultes</b>                                | <input type="checkbox"/> |
| <b>Population générale</b>                    | <input type="checkbox"/> |
| <b>Détenus/sortant de prisons</b>             | <input type="checkbox"/> |
| <b>Personnes isolées/précaires</b>            | <input type="checkbox"/> |
| <b>Personnes âgées</b>                        | <input type="checkbox"/> |
| <b>Entourage, famille</b>                     | <input type="checkbox"/> |
| <b>Aidants</b>                                | <input type="checkbox"/> |
| <b>Autres</b>                                 | <input type="checkbox"/> |

**La File active (Donner la file active prévisionnelle pour les centres en projet)**

Nombre de patients inscrits médecin traitant : .....

Nombre de patients pris en charge en moyenne sur l'année : .....

Nombre de patients Complémentaire Santé Solidaire (ex-CMU-C) : .....

## Présentation du territoire et intérêt du projet

A titre d'exemple :

- Définir le territoire
- Recenser toute l'information disponible sur :
  - Les caractéristiques socio-sanitaires de la population couverte
  - La démographie des professionnels de santé
  - Les structures d'exercice collectif
  - Les structures sanitaires et médico-sociales
  - Les dispositifs de coordination des soins
  - Etc...
- S'approprier les politiques publiques :
  - PRS3, PRAPS
  - Plans nationaux (cancer, nutrition, périnatalité, ...)
  - Dispositifs locaux : ASV, CLS, CLSM, PTSM,
  - Etc...

### Zonage

Quartier Politique de la Ville (QPV) :

OUI   
NON

Zone d'action complémentaire (ZAC) :

OUI   
NON

Zone d'intervention prioritaire (ZIP/ZIP+) :

OUI   
NON

### Besoins de santé

Existe-t-il des problématiques particulières de santé publique sur le territoire (précarité, diabète, BPCO, ...) ?

Décrire ces problématiques et les moyens mis en œuvre pour y répondre :

## La description du projet

- Nature de la demande de financement
- Viabilisation économique
- Aide au démarrage
- Système d'information : licences du logiciel, installation et formation des professionnels de santé, maintenance, achat de matériel.

### Besoins explicitant le choix du projet

Exemples : Système d'information absent ou obsolète, centre de santé déficitaire, ne permettant pas la prise en charge coordonnée

### Objectifs généraux

### Modalités de coordination des intervenants

### Contenu du projet :

Horaires d'ouverture / PDSA : à terme

Consultations non programmées : OUI/NON

Lieu de stage : OUI/NON

Les caractéristiques du territoire d'intervention en termes de population et d'offre de soins :

- Offre de soins
- Population

Principales missions médicales (soins, parcours de soins, prévention...) :

**Lister, le cas échéant, les sources de financement du projet existantes (hors aide éventuelle de l'ARS) en précisant, pour chacune, le montant du financement.**

Source	Montant	Remarque

**Donner une estimation budgétaire du projet envisagé (joindre les devis en annexe)**

CHARGES	MONTANT


**MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDE A L'ARS :** \_\_\_\_\_ €

## Pièces à joindre

***Pièces nécessaires pour déclarer le dossier éligible à fournir à l'ARS :***

***Pour l'aide au démarrage et pour l'aide à la pérennisation et au développement :***

1. Projet de santé conforme aux dispositions du code de la santé publique
2. Règlement de fonctionnement
3. Fiche FINISS

***Pour toutes les demandes :***

1. 3 devis par prestation intellectuelle ou achat de biens matériels ou immatériels